

## **Pièce Jointe n°16**

### **Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser la chaleur fatale**

*(11° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement)*

Il n'existe pas d'industrie ou de réseau de chaleur aux alentours immédiats du site et le caractère temporaire de l'installation (durée d'exploitation prévue de Juin 2022 à Décembre 2022 – 6 mois) ne rend pas rentable la construction d'un tel réseau.